




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-554**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165085-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE
2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le Comité Technique
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en février 2020.

Le Comité Technique du 3 décembre 2019 a été saisi pour avis.

Démarche retenue pour l'année 2020 :

Il est proposé d'examiner pour l'année 2020 les principes énoncés en 2019, notamment:

- la fixation des ratios doit permettre la nomination pluriannuelle progressive des lauréats d'examen professionnel de catégorie C obtenus avant 2020.

- les ratios pour les avancements de grade relatifs aux « grades postés » sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité correspondant (« grades postés »).

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2020 annexés à la présente délibération.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007

GRADES	RATIO 2020	OBSERVATIONS 2020	Nombre de Nominations 2018	Nombre de Nominations 2019
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur général	100%	Limité à 1 possibilité	0	0
Administrateur hors classe	100%	Grade posté Soit 1 possibilité	1	0
Attaché principal (ancienneté)	30%	Grade posté Soit 2 possibilités	5	5
Rédacteur principal 2ème classe (ancienneté)	Dérogação	Limité à 1 possibilité	1	6
Adjoint administratif principal 1ère classe	20%	Soit 14 possibilités	25	14
Adjoint administratif principal 2ème classe (examen professionnel)	100%	Soit 4 possibilités	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe (ancienneté)	25%	Soit 12 possibilités	15	15
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur général	100%	Limité à 1 possibilité	0	0
Technicien principal 1ère classe (examen professionnel)	100%	Soit 2 possibilités	2	1
Technicien principal 1ère classe (ancienneté)	40%	Limité à 6 possibilités	6	3
Technicien principal 2ème classe (examen professionnel)	100%	Soit 5 possibilités	0	0

GRADES	RATIO 2020	OBSERVATIONS 2020	Nombre de Nominations 2018	Nombre de Nominations 2019
Technicien principal 2ème classe (ancienneté)	25%	Soit 2 possibilités	1	0
Agent de Maîtrise Principal	15%	Soit 11 possibilités	15	11
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15%	Soit 23 possibilités	25	23
Adjoint technique principal de 2ème classe (ancienneté)	20%	Soit 24 possibilités	40	32
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 1ère classe	50%	Soit 2 possibilités	0	0
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation principal 1ère classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe (ancienneté)	30%	Limité à 3 possibilités	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	20%	Soit 2 possibilités	1	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (ancienneté)	10%	Soit 1 possibilité	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	10%	Soit 2 possibilités	3	2
FILIERE SOCIALE				
ASEM principal 1ère classe	30%	Soit 8 possibilités	10	10
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS principal 2ème classe (ancienneté)	Dérogation	Limité à 1 possibilité	0	0
FILIERE POLICE				
Chef de Service de Police Municipale principal 2ème classe (examen professionnel)	Dérogation	Limité à 1 possibilité	0	0